

NATURE DE LA PRESTATION FOURNIE	TARIFS APPLICABLES
1° Dépôt d'un exemplaire de l'original de l'acte notarié de vente ou du titre constitutif du nantissement joint à 2 bordereaux dont l'un est remis à l'intéressé portant mention de l'inscription (date et numéro).....	300 DA
2° Inscription sur le registre public des ventes ou des nantissements des fonds de commerce, de la cession ou du nantissement d'un fonds de commerce et délivrance d'une attestation d'inscription. <b>Lorsque le montant de la vente ou du nantissement est :</b>	
* inférieur ou égal à 2 millions de dinars.....	1.000 DA
* supérieur à 2 millions de dinars et inférieur à 10 millions de dinars.....	2.000 DA
* supérieur à 10 millions de dinars.....	5.000 DA
3° Inscription sur le registre public des ventes ou des nantissements, de toute subrogation, et délivrance de l'attestation y afférente.....	1.000 DA
4° Délivrance d'un état des inscriptions existantes portant les mentions d'antériorité et précisant, s'il y a lieu, les radiations partielles et les subrogations partielles ou totales.....	500 DA
5° Délivrance d'un certificat de non existence d'inscription de privilèges résultant de la vente ou du nantissement du fonds de commerce ou attestant simplement que le fonds est grevé.....	300 DA
6° Radiation partielle ou totale de l'inscription avec dépôt d'acte et délivrance d'un certificat de radiation du privilège du vendeur ou du créancier gagiste (nanti).....	300 DA

Art. 3. — Les tarifs perçus au titre de la tenue du registre public du nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement sont fixés comme suit :

NATURE DE LA PRESTATION FOURNIE	TARIFS APPLICABLES
1° Dépôt d'un exemplaire de l'original du titre constitutif du nantissement joint à 2 bordereaux dont l'un est remis à l'intéressé portant mention de l'inscription (date et numéro).....	300 DA
2° Inscription sur le registre public du nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement et délivrance d'une attestation d'inscription; <b>Lorsque le montant du nantissement est :</b>	
* inférieur ou égal à 2 millions de dinars.....	1.000 DA
* supérieur à 2 millions de dinars et inférieur à 10 millions de dinars.....	2.000 DA
* supérieur à 10 millions de dinars.....	5.000 DA
3° Inscription sur le registre public du nantissement de toute subrogation et délivrance de l'attestation y afférente .....	1.000 DA
4° Délivrance d'un état des inscriptions existantes portant les mentions d'antériorité et précisant, s'il y a lieu, les radiations partielles et les subrogations partielles ou totales.....	500 DA
5° Délivrance d'un certificat de non existence d'inscription de privilèges résultant du nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement ou attestant simplement que le bien est grevé.....	300 DA
6° Radiation partielle ou totale de l'inscription avec dépôt d'acte et délivrance d'un certificat de radiation du privilège du créancier gagiste (nanti).....	300 DA

Art. 4. — Les tarifs fixés aux articles 2 et 3 ci-dessus incluent tous les frais engagés par le centre national du registre du commerce, au titre des prestations fournies en la matière.

Art. 5. — Les tarifs fixés dans le présent arrêté entrent en vigueur dès leur publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 28 juin 1998.

Bakhti BELAIB.